

PARCOURS D'ÉTUDES 2020-2021 ESTHÉTIQUE

CATEGORIE NIVEAU
Discipline principale 2^e cycle supérieur

PROFESSEUR

Christian ACCAOU

Horaires : Mercredi 11h-13h, salle Messiaen (Année 1)

Judi 11h-13h, salle Emmanuel (Année 2)

+ 2 heures en distanciel (Année 1)

+ 2 heures en distanciel (Année 2)

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

2 ou 3 ans

4 heures hebdomadaires

120 ECTS

OBJECTIFS ET CONTENU

La classe d'Esthétique étudie les œuvres musicales et leurs relations avec le monde extra-musical selon une triple démarche : descriptive, culturelle, historique.

Première année

Premier semestre : concepts fondamentaux de l'esthétique classique : imitation, passions, rhétorique, poétique, etc. L'accent est porté sur l'étude de la mise en musique des textes.

Second semestre : esthétique romantique et moderne. Concepts fondamentaux de l'esthétique moderne : expression, forme, formes musicales, musique pure, etc. L'accent est porté sur l'analyse musicale.

Seconde année

Premier semestre et second semestre : étude approfondie d'un compositeur ou d'un ensemble cohérent d'œuvres, appartenant à la période 1750-2000. L'approche du contexte (littéraire, philosophique, artistique, social) est conjointe à une approche rigoureusement analytique. Introduction à la philosophie esthétique. Questions actuelles.

À titre exceptionnel, sur demande de l'élève et avec avis favorable du professeur, l'ordre des deux années peut être inversé.

CONCOURS D'ENTREE 2021-2022 EN ESTHÉTIQUE

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2021.

Période d'inscription : **janvier 2020 sur Internet** : <https://inscription.cnsmdp.fr>

Epreuves éliminatoires :

Formation musicale

- Epreuves écrite (durée 1h) : oral (30 minutes) : dictée, reconnaissance de tonalités et de cadences, relevés de thèmes. Epreuve orale (durée 6min.environ) : lecture rythmique.

Cette épreuve est commune aux concours d'entrée en Cycle supérieur de musicologie (classes d'Analyse théorique et appliquée, d'Esthétique, d'Histoire de la musique et des Métiers de la Culture musicale).

Sont dispensés de cette épreuve :

- les élèves ou anciens élèves des classes supérieures d'Écriture, de Composition, d'Orchestration, de Direction d'orchestre, d'Accompagnement, d'Improvisation au clavier, de Direction de chant, d'Accompagnement vocal et d'Accompagnement chorégraphique du CNSMDP ;
- les élèves instrumentistes ayant satisfait à l'examen d'exemption de Formation Musicale au CNSMDP ;
- les titulaires du Diplôme d'État de Formation musicale ;
- les titulaires des Certificats d'Aptitude suivants : Formation musicale, Culture musicale, Écriture, Accompagnement, Professeur animateur et Directeur.
- Les candidats admissibles à l'agrégation de musique ;
- Les titulaires d'un DEM à dominante formation musicale.

Pratique vocale ou instrumentale

Interprétation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre au choix du candidat de 5 min maximum.

Sont dispensés de cette épreuve :

- les élèves ou anciens élèves des classes d'instrument d'un CNSM ;
- les titulaires d'un DE ou d'un CA d'instrument ou de chant ;
- les titulaires d'une récompense de cycle spécialisé (acquis) d'un CRD ou d'un CRR, d'un conservatoire d'arrondissement parisien, d'un brevet d'exécution de l'École normale de musique de Paris, ou leur équivalent dans une école à l'étranger, datant de moins de cinq ans.

Les justificatifs devront être produits lors de l'inscription.

Le succès aux épreuves éliminatoires reste définitivement acquis aux candidats pour tous les concours ultérieurs.

Épreuves d'admissibilité :

- Trois commentaires d'écoute dont un avec partition. Les commentaires pourront être accompagnés de questions sur des points précis d'analyse. Chaque œuvre ou extrait d'œuvre sera diffusé deux ou trois fois (Durée : 4 h). Les titulaires du Certificat en Histoire de la musique, étude chronologique et synthétique des grandes périodes (mention B ou TB) sont dispensés de cette épreuve.
- Dissertation et/ou commentaire de texte (Durée : 4 h)

Ces épreuves sont communes aux concours d'entrée en Histoire de la musique, Esthétique, Métiers de la culture musicale.

Les candidats en cours de cursus dans l'une des trois disciplines sont dispensés de ces épreuves.

Le succès aux épreuves éliminatoires reste définitivement acquis aux candidats pour tous les concours ultérieurs.

Épreuves d'admission :

Oral : Un commentaire de citation et une question d'histoire de la musique (XVII^e – XX^e siècles).

Mise en loge : 1 heure ; temps de passage : 45 min.

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe. Dans tous les cas, les élèves qui n'auraient pas rempli les obligations précitées à la fin de leur scolarité ne recevront pas le diplôme du cycle d'études suivi.

CONTROLE CONTINU

Le contrôle continu entre pour 25 % dans la note de l'examen final. Il comprend : dissertation, exposés, commentaires d'écoute, commentaires sur partition, préparation des mémoires. En première année certains travaux seront réalisés en situation d'examen.

EXAMEN FINAL DE SECONDE ANNEE

Épreuves écrites :

Deux mémoires, remis définitivement en trois exemplaires à l'administration et déposé sur la plate-forme numérique indiquée, au plus tard deux semaines avant la date de l'épreuve orale, d'une longueur

respective de trente pages maximum (annexes non comprises) sur des sujets choisis en accord avec le professeur, l'un théorique, l'autre autour d'un objet musical. Les étudiants se présentant au concours de sortie en troisième année doivent remettre un de leurs deux mémoires le 28 février 2020 au plus tard.

Épreuves orales :

- Exposé sur un sujet au choix (temps de préparation : 2 h / durée : 30 min.),
- Entretien portant sur l'exposé oral et sur les mémoires (durée : 30min.).

RECOMPENSES

Prix avec mention (Très Bien, Bien ou Assez-Bien)

Le prix d'Esthétique est l'une des disciplines principales du diplôme de 2^e cycle supérieur de musicologie conférant le grade de master. Pour le détail de ce cursus (organisation des études, ECTS...) voir le parcours d'études du Cycle supérieur de musicologie.